

CONSEIL MUNICIPAL DU

25 juin 2025

A 20 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin, l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

Sont présents: Michel KOTOVTCHIKHINE, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Catherine RAVIER-LETENDART

Représentés: Dominique ARNOULT, Chantal RAVERDEAU, Alain THURET

Excuses: Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Christine PICARD, Patrice VICART, Roberte GRIECO

Absents:

Secrétaire de séance: Cédric GAUFFRENET

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal en date du 27 mai 2025

1. AFFAIRES GENERALES - Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1er janvier 2027
2. AFFAIRES SCOLAIRES – Evolution des tarifs de la cantine scolaire
3. AFFAIRES SCOLAIRES – Modification du règlement périscolaire intégrant les nouveaux tarifs de la cantine scolaire
4. RH – Création de postes pour accroissement temporaire d'activité – service périscolaire
5. FINANCES – Subvention au titre des amendes de police CD 89 – Sécurisation de la cité scolaire
6. FINANCES – Demande de subvention CD 89 – Pôle des services publics : renaturation de l'espace et création d'une liaison douce
7. MOTION – Projet agrivoltaïque

Informations du Maire

Questions diverses

Monsieur Laurent BONNOTTE demande d'apporter la modification suivante au procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025 :

- DE_2025_41 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : préciser que pour les associations culturelles, M. BONNOTTE ne prend pas part aux votes. Ce qui porte le nombre de votes « Pour » à 13.

Après modification, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- AFFAIRES GENERALES - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS (CAA) DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE D'ESCAMPS A LA CAA AU 1ER JANVIER 2027 – (DE 2025 44)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence Eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 1er janvier 2027 ;
- **ACCEPTE** le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2- AFFAIRES SCOLAIRES - EVOLUTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – (DE 2025 45)

Rapporteur : Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires.

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux termes du marché de restauration scolaire, l'entreprise API restauration a avisé la collectivité de la revalorisation du prix de sa prestation à compter du 1er septembre 2025.

Il est proposé de répercuter l'augmentation du prestataire sur le prix des repas facturés tel que présenté ci-dessous :

PRIX API	ANCIEN TARIF (TTC)	NOUVEAU TARIF (TTC)
Le repas livré maternelle	2,96 €	3,14 €
Le repas livré primaire	2,96 €	3,14 €
Le repas livré adulte	2,96 €	3,14 €

TARIF PROPOSE	ANCIEN TARIF (TTC)	NOUVEAU TARIF (TTC)
Repas enfant	4,35 €	4,55 €
Repas adulte	5,80 €	6,00 €
Repas PAI	1,00 €	1,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus ;

- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

VOTES : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3- AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES – (DE 2025 46)

Rapporteur : Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires.

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'adoption de la délibération DE_2025_45, portant revalorisation des tarifs des repas de la cantine applicables à compter du 1er septembre 2025, il convient d'actualiser le règlement des services périscolaires (restaurants scolaires et garderies des écoles maternelle et élémentaire), pour intégrer ces nouveaux tarifs.

Le projet de règlement est soumis aux élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représenté :

- **ACCEPTE** le règlement ainsi modifié des services périscolaires, annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2025.

Votes : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

4- RH - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE PERISCOLAIRE – (DE 2025 47)

Rapporteur : M. Bruno MAMERON, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le surcroît d'activité au service périscolaire des écoles maternelle et élémentaire lié à l'absence d'un agent en congé parental, à l'ouverture d'une 4 -ème classe en maternelle ainsi qu'à la nécessité de réorganiser le service pour tenir compte des nouvelles attentes et offrir un service de qualité (encadrement des enfants, services, entretien des locaux).

Considérant que pour permettre la bonne prise en charge des enfants sur les temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2025, il convient de renforcer les équipes en place;

Considérant que pour faire face à ce surcroît d'activité, il y a lieu de créer trois emplois non permanents à temps incomplet, comme suis :

- Un emploi non permanent à 17/35
- Un emploi non permanent à 21/35
- Un emploi non permanent à 22/35.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DE CREER** trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;
- **DE DIRE** que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1er septembre 2025, à temps incomplet, tel que présenté ci-dessus;
- **DE DIRE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votes: 17 Pour, 0 Abstention, 0 Contre.

5- FINANCES - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE CD 89 - SECURISATION DE LA CITE SCOLAIRE – (DE 2025 48)

Rapporteurs : Monsieur Jean-Michel DUBOIS, adjoint à la voirie et Mme Sonia CARREAU, conseillère déléguée aux subventions, présentent respectivement le projet et le plan de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que le Conseil Départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet ;

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière ;

Considérant l'insécurité sur les abords de la cité scolaire Pierre Larousse de TOUCY, aux heures de pose et déposes des élèves;

Considérant les études faites en collaboration entre les représentants de la Cité Scolaire, de la Région, du Département et de la Commune pour proposer une solution adaptée, afin d'assurer la sécurité des élèves;

Considérant que la solution mise en œuvre à titre expérimentale a montré son efficacité;

Il convient désormais de réaliser les aménagements définitifs, en sollicitant auprès du Conseil Départemental une aide au titre des amendes de police, conformément au plan de financement présenté ci-dessous:

DEPENSES (Montant HT)

• Fourniture panneaux de signalisation	136,74 €
• Fourniture et livraison barrières	8 012,17 €
• Fourniture et livraison abri bus	5 244,38 €
• Pose barrières de sécurité et abri bus	18 985,23 €
TOTAL	32 378,52 €

RECETTES

• CD 89 – AMENDES DE POLICE (40%)	12 951,41 €
• Autofinancement (60%)	19 427,11 €
TOTAL	32 378,52 €

Madame CARREAU informe le Conseil Municipal qu'après échange avec les services du Conseil Départemental, il a été précisé que si la commune souhaite démarrer les travaux avant réception de l'arrêté de subvention, il conviendra de demander une autorisation de commencement de travaux au département. En effet, il est souhaitable de réaliser les travaux pendant les vacances de la Toussaint. Monsieur DUBOIS précise que la peinture routière est fournie par le Département et que le marquage au sol sera fait pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre des amendes de police, pour un montant de 12 951,41 €, soit 40% du montant HT des travaux.

VOTES : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

6- FINANCES - SUBVENTION DU CD89 - RENATURATION DE L'ESPACE PUBLIC ET CREATION D'UNE LIAISON DOUCE – (DE 2025 49)

Rapporteur : Monsieur PIESYK, adjoint aux travaux.

Il est exposé ce qui suit :

La commune a pour ambition la création d'un espace public, renaturalisé et végétalisé, destiné à la circulation douce, au repos, au stationnement (place PMR uniquement et vélos) au centre bourg, afin de faciliter l'accès aux services publics.

Pour réaliser ce projet d'envergure, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a restitué en février dernier un rapport détaillé sur la faisabilité du projet, les différentes étapes ainsi que les coûts estimatifs.

Ainsi, sur un espace d'environ 845 m² actuellement imperméabilisé, des bâtiments en friches vont être démolis et l'ensemble va être aménagé, perméabilisé. De plus, une liaison douce qui reliera l'ensemble des bâtiments communaux (salle socio-culturelle, pôle administratif et mairie) compris dans l'emprise du projet sera créée.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne prévoit une enveloppe pour soutenir les projets des communes dans le cadre du Pacte Territoires 2022-2027;

Considérant le règlement d'attributions des aides du Pacte Territoires 2022-2027;

Considérant le projet communal de renaturation des espaces publics et la création d'une liaison douce en centre bourg;

Considérant le coût prévisionnel du projet d'un montant total de 439 000 € HT ;

Il est proposé de solliciter une subvention de 150 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre du dispositif Ambition, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES (hors taxes)

• Travaux de démolition - aération des espaces	240 000,00 €
• Travaux de création espaces verts et voie douce	150 000,00 €
• Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €
• Etudes (sols/structures, relevés topo, etc.)	10 000,00 €

TOTAL	439 000,00 €
--------------	---------------------

RECETTES

• Conseil Départemental de l'Yonne - Ambition	150 000,00 €
• Conseil Régional - BFC	175 600,00 €
• Autofinancement	113 40000 €

TOTAL	439 000,00 €
--------------	---------------------

Madame CARREAU, conseillère déléguée aux subventions précise que la demande de subvention doit parvenir au service concerné du département avant le 31 juillet pour instruction. Si besoin, il sera toujours possible de leur envoyer des pièces complémentaires au fil de l'eau. En effet, cela fait 2 ans que le Conseil Départemental réserve une enveloppe financière pour TOUCY et les délais pour bloquer ces financements arrivent à terme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention à hauteur de 150 000 € dans le cadre du Pacte territoires pour les travaux de renaturation, végétalisation des espaces publics et création d'une liaison douce en centre bourg;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pris en application de la présente délibération.

Vote : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7- MOTION - CONTRE LES PROJETS AGRIVOLTAIQUES – (DE 2025 50)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Motion contre les projets photovoltaïques sur des terres agricoles et naturelles, contre les projets dits « agrivoltaïques » et contre la passer outre des autorités contre les projets photovoltaïques sur des terres agricoles et naturelles, contre les projets dits « agrivoltaïques » et contre la passer outre des autorités.

A un an des élections municipales, la décision des élus locaux n'est ni respectée, ni prise en compte, puisque par l'arrêté du 28 avril 2025 M. le Préfet de l'Yonne accorde un permis de construire pour un projet agrivoltaïque sur la commune de Toucy auquel le conseil municipal s'est opposé à l'unanimité. C'est l'exemple criant d'un déni de démocratie.

Les élus du Conseil Municipal de Toucy souhaitent donc réaffirmer leur opposition au projet pour lequel la préfecture a rendu un avis positif et à tout autre projet identique.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° DE_2025_14 portant sur l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque ;

Considérant que malgré l'avis défavorable du Conseil Municipal, le projet a reçu un avis favorable des autorités,

Considérant que les associations et citoyens argumentent sur la base du rapport de l'ADEME de 2019 qui préconise de n'installer du photovoltaïque que sur des sites déclassés tels les anciens dépôts d'hydrocarbures, parking des grandes surfaces, garages, carrières ou encore d'anciens sites de stockage de déchets : « les modèles en toiture doivent être privilégiés, pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ». L'ADEME a identifié près de 18.000 sites qui pourraient générer plus de 50 gigawatts, soit plus que l'objectif fixé par l'État,

Considérant la position de plusieurs Chambres d'Agriculture qui se sont déjà prononcées contre ces projets en affirmant que: « (...) le développement de projets photovoltaïques au sol va condamner la vocation agricole de surfaces »,

Considérant que « l'agriculture paysanne est un modèle de production agricole (...) axée vers la recherche d'autonomie dans le fonctionnement de l'exploitation ». L'agrivoltaïsme éloigne de l'autonomie et vise malheureusement à remplacer une dépendance financière aux marchés agricoles et aux divers fournisseurs par une autre plus moderne et consensuelle car porteuse de l'image de l'énergie renouvelable. Les agriculteurs se voient rémunérés des milliers d'euros par année et par hectare. Ils deviennent ainsi des producteurs d'énergies,

Considérant que c'est à la puissance publique de leur permette de vivre dignement de leur métier agricole par des salaires et rémunérations décentes, et non à des acteurs privés. C'est d'autonomie démocratique dont ont besoin les paysans,

Considérant que les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail, participent à l'artificialisation des sols et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux, plutôt que vers ce qui est souhaitable agronomiquement pour les populations,

Considérant qu'en France, selon le CEREMA, « le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares, reflétant ainsi une offre pléthorique et diffuse sur l'ensemble du territoire ». Que ces zones déjà artificialisées sont en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques,

Considérant Le Plan biodiversité du Gouvernement qui met en avant la nécessité de « reconquérir la biodiversité dans les territoires et vise à freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible »,

Considérant l'objectif du même Plan biodiversité « Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. »,

Considérant les prévisions de l'Agence Internationale de l'Energie: « la production centralisée [dans des fermes solaires] ne représente pas l'avenir" citée dans un Rapport de l'Assemblée Nationale. L'Agence mise plutôt sur « l'autoconsommation individuelle [qui] devrait donc se déployer de plus en plus rapidement. »,

Considérant les parcelles section D 362 - 373 - 372- 374 - 361 - 369 - 370 - 367 - 365 - 366 - 364 - 371 - 363 - 368 situées en zone A : « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à **la sauvegarde des espaces naturels et des paysages** »,

Considérant le code de l'urbanisme qui apprend qu'il est possible de s'opposer à de tels projets s'il s'avère qu'ils sont notamment de nature à **porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants**. Et ceci est bien le cas en notre commune. Nuisance visuelle pour le voisinage du hameau des Brots où un projet de gîte rural et chambre d'hôtes est envisagé,

Considérant que la Charte de l'environnement garantit le « droit de vivre dans un environnement sain et équilibré ». Considérant que ce projet, s'il est accordé, va faire jurisprudence et favoriser l'implantation de ce type de projet sur le territoire au détriment du cadre de vie et des terres agricoles. Considérant qu'EDF renouvelable » projette ce même type d'implantation sur 60 Ha sur la commune de Toucy et 23 Ha sur la commune attenante de Fontaines (soit 83 Ha au total) et que les élus Toucycois ne veulent pas d'une vitrification de leurs sols.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite faire valoir que la communication sur ce projet n'a pas été suffisante et a fortiori partielle. Les réunions publiques n'ont pas fait l'objet d'une portée suffisante qui aurait permis à la majorité des concitoyens d'en avoir connaissance et de s'exprimer librement sur le sujet : une invitation à toute la population financée par le porteur aurait peut-être été de nature à montrer sa volonté de communiquer largement auprès du grand public. De sorte qu'il n'est pas possible aujourd'hui de faire valoir une information suffisante et éclairée des habitants sur ce dossier d'importance,

Considérant que le démantèlement et le recyclage de ces structures ne sont ni évoqués, ni même envisagés,

Pour toutes ces raisons, le Conseil s'exprime contre tout projet se situant sur des terres agricoles et naturelles et demande à M. le Préfet de revoir sa position et de respecter l'avis des élus locaux.

Les élus du Conseil Municipal se battent avec leurs moyens pour garder un cadre de vie et un paysage digne d'intérêt qui reste un argument majeur de l'attractivité de notre territoire. Nous demandons que la préfecture et les services de l'état respectent ce travail et focalisent leur attention sur tous autres sujets sur lesquels ils peuvent intervenir efficacement pour contribuer à l'attractivité de notre territoire.

Les élus mettront tout en œuvre pour défendre les intérêts de la commune contre ce permis de construire au motif qu'il porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Vote : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Monsieur LAZZAROTTO souhaite communiquer largement sur cette motion pour mobiliser et informer les administrés.

Monsieur MAMERON propose de l'insérer dans le prochain bulletin municipal, ainsi que sur le site de la commune.

Il est également suggéré à M. LAZZAROTTO de contacter l'Yonne Républicaine via son collectif.

PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :

Vendredi 27 juin 2025	11h00 : Inauguration siège de la CCPF à Saint Fargeau. 18h00 : AG Foot 19h30 : 1 ^{ère} Présentation gratuite du court métrage "Dealer Killer". 20h30 : 2 ^{ème} Présentation gratuite du court métrage "Dealer Killer".
Samedi 28 juin 2025	Toute la journée : Portes ouvertes de l'école de musique Toute la journée : moto cross au Vernoy

MAIRIE DE TOUCY

10h00 : Inauguration du terrain de pétanque.
10h00 : CA AATY
17h00 : Inauguration du "City Stade" de Pourrain.

Dimanche 29 Juin 2025	Toute la journée moto cross au Vernoy 10h00 : Inauguration espace « Michel TAUPIN» au stade de foot
Lundi 30 Juin 2025	18h00 : Commission marché 18h00 : Conseil école élémentaire
Mardi 1 ^{er} Juillet 2025	18h30 : AG marche nordique
Samedi 5 Juillet 2025	La Fanfiente - Déambulation sur le marché et concerts l'après-midi Parc de la Glaudonnerie
Dimanche 13 juillet 2025	18h30 : repas champêtre , orchestre Mosaïque, suivi de la retraite aux flambeaux et feux d'artifice.
Vendredi 15 août 25	Les estivales
Les 22 et 23 août 2025	Fête de l'agriculture
Samedi 23 août 2025	6 ^{ème} Toucy Storic
Mercredi 27 août 25	Conseil Municipal
Juillet et août 2025	Tous les samedis, sauf le 23 août, visite de l'église de 9h30 à 12h.

La séance est levée à 21h20.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

NUMERO	OBJET
DE_2025_44	AFFAIRES GENERALES - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS (CAA) DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE D'ESCAMPS A LA CAA AU 1 ^{er} JANVIER 2027
DE_2025_45	AFFAIRES SCOLAIRES - EVOLUTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE_2025_46	AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES
DE_2025_47	RH - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE PERISCOLAIRE

DE_2025_48	FINANCES - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE CD 89 - SECURISATION DE LA CITE SCOLAIRE
DE_2025_49	FINANCES - SUBVENTION DU CD89 - RENATURATION DE L'ESPACE PUBLIC ET CREATION D'UNE LIAISON DOUCE
DE_2025_50	MOTION - CONTRE LES PROJETS AGRIVOLTAIQUES

Le Maire,
Michel KOTOVTCHIKHINE

Le secrétaire de séance,
Cédric GAUFFRENET